

PLAN TRIENNAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

stop-violences-femmes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

LES CHIFFRES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

400 000

femmes victimes de violences conjugales déclarées en 2 ans

10 %

de femmes victimes de violences conjugales

148

femmes mortes sous les coups de leur conjoint en 2012

20 %

seulement des victimes se déplacent à la police ou à la gendarmerie

2,5 MILLIARDS

d'euros : c'est le coût économique annuel des violences pour la société

16 %

des femmes déclarent avoir subi des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie

154 000

femmes (18-75 ans) ont déclaré avoir été victimes de viol entre 2010 et 2011

LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

66 MILLIONS

d'euros pour les 3 prochaines années soit un doublement du budget

1 650

solutions d'hébergement d'urgence nouvelles d'ici 2017

350

intervenants sociaux en commissariats et en brigades d'ici 2017

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919**

Le numéro unique pour orienter les femmes victimes de violences, gratuit et ouvert 7j./7



Un kit de constatation en urgence des viols expérimenté



Le téléphone grand danger généralisé pour protéger les femmes victimes de violences conjugales

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

LE GOUVERNEMENT DOUBLE LES MOYENS

NE LAISSER AUCUNE VIOLENCE DÉCLARÉE SANS RÉPONSE PÉNALE, SANITAIRE ET SOCIALE

L'action publique contre les violences faites aux femmes est profondément réorganisée autour du **principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée**. La main courante sans suite était devenue le symbole de ces appels au secours laissés sans réponse. Un protocole a donc été envoyé aux Préfets et aux procureurs sur ce sujet élaboré par les ministres des Droits des femmes, de l'Intérieur et de la Justice **pour mieux encadrer le dépôt des mains courantes en cas de violences faites aux femmes** et le traitement qui doit leur être réservé. Elle réaffirme le principe de la plainte et limite le recours aux mains courantes aux cas de refus répétés de la victime et en l'absence de gravité des faits. Elle rend systématique une **visite différée au domicile de la victime** lorsque le dépôt de la main courante aura par ailleurs fait suite à une première alerte des forces de l'ordre. Elle demande enfin **aux parquets d'assurer un contrôle régulier de ces mains courantes**.

Pour que **la victime puisse trouver, dès sa première visite aux forces de l'ordre, les réponses utiles à la rassurer sur l'hébergement, la prise en charge des enfants ou l'accompagnement judiciaire, social et sanitaire**, le plan prévoit **un**

doublage du nombre des intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie (soit 350 intervenants en 2017). Dans les commissariats qui ne bénéficieront pas d'un travailleur social, des conventions seront passées avec des associations spécialisées.

Les préfets et procureurs **déclineront au plan local le principe de réponse systématique et complète**. Cette déclinaison s'organise à compter de ce 25 novembre 2013, jour de réunion par les préfets de tous les partenaires concernés par ce plan sur tous les territoires sans exception.

Il sera fait de l'actuel «3919» un numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences, gratuit (y compris depuis un téléphone portable) et ouvert 7/7 à compter du 1^{er} janvier 2014. Une nouvelle plate-forme Internet à l'accessibilité facilitée pour les personnes souffrant de handicap, sera créée pour répondre à toutes les demandes.

Pour la première fois, **les violences faites aux femmes seront considérées comme une priorité de santé publique**. Un protocole national adressé aux Agences Régionales de Santé permettra de renforcer les liens entre services de santé, de police et de justice. Il prévoira notamment la désignation de référents locaux, chargés d'améliorer la coordination des différentes entités intervenant auprès des victimes, et le rythme de leurs rencontres. Il assurera l'information réciproque des acteurs intervenant au-

près des victimes et ainsi la protection apportée à ces dernières.

MOBILISER LA SOCIÉTÉ ET FORMER LES PROFESSIONNELS

Les violences faites aux femmes sont une violence privée, qu'il faut rendre visible. Elles sont aussi une violence de la société toute entière, qui commence par la tolérance à l'égard des agressions sexistes. **Le plan du gouvernement contre les violences faites aux femmes est un plan global pour changer le regard que la société porte sur les femmes** et qui se décline à l'école, dans le sport, dans l'éducation populaire, dans les médias, la publicité... Sa présentation est concomitante au lancement d'une **campagne nationale d'information** sur les violences faites aux femmes.

Le plan assure **la mobilisation de l'ensemble des services publics**, à travers la création inédite assurée par la Miprof¹, institution créée en février 2013, **d'une formation initiale et continue spécifique à ces violences pour tous les professionnels impliqués**. Sont ainsi concernés : les médecins, les personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les avocats, les personnels enseignants et d'éducation, les agents de l'état civil, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, les personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et les agents des services pénitentiaires.

La Miprof **jouera également son rôle d'observatoire des violences** pour faire connaître des expérimentations innovantes réussies sur tout le territoire et organiser le partage d'ex-

1. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

périence. La recherche sera renforcée avec notamment le financement de l'enquête Virage², 13 ans après la première étude de ce genre.

DES MOYENS DÉDIÉS POUR LES VICTIMES

Le 25 novembre 2012, le président de la République a souhaité qu'un tiers des places créées au titre de l'hébergement d'urgence soit réservé à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Le gouvernement garantira la création d'ici 2017 de **1650 solutions d'hébergement d'urgence** nouvelles.

Pour assurer le succès de ce plan, le gouvernement a décidé de **doubler les moyens spécifiques consacrés** (66 millions d'euros sur 3 ans) **aux violences faites aux femmes**.

ORGANISER UNE RÉPONSE URGENTE EN CAS DE VIOLS

27 plaintes pour viol sont déposées par jour. Parmi ces 10 000 viols constatés, 4 500 sont des viols sur majeurs et 1 400 seulement font l'objet d'une condamnation. Un défi essentiel est d'accélérer la réponse aux urgences médicales en cas de viol pour **assurer les constatations de la façon la plus précoce** et accompagner les victimes dès le premier recours au soins. Un **kit de constatation en urgence** est en préparation, qui sera expérimenté dans plusieurs services d'accueil des urgences sur le modèle du kit utilisé aux États-Unis par les *Sex Assault Response Team*. Cette expérimentation doit permettre une prise en charge adaptée en urgence, le plus souvent au domicile de la victime.

2. Violences et rapports de genre